

Metz, le 08 avril 2024

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Hayange**, il vous appartient d'exprimer vos vœux par le biais du Service en Ligne Affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que **la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.**

Le district de Hayange dispose d'un établissement scolaire, le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Fameck. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3<sup>ème</sup>, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler au moins un vœu sur ce lycée.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1er vœu hors de votre zone de recrutement (une demande d'assouplissement à la carte scolaire sera alors nécessaire), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement disponibles. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, en vœu 2, le lycée Antoine de Saint-Exupéry.

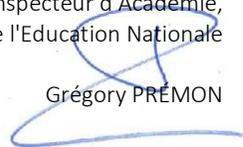
J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

Je vous précise que les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT ne constituent pas un critère d'affectation, tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 26 juin prochain, vous pourrez consulter le résultat de l'affectation de votre enfant sur le Service en Ligne Affectation. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté entre le **26 juin, 14h30 et le 30 juin** au plus tard. A défaut, il perdra le bénéfice de son affectation et ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

  
Grégory PRÉMON



**A retourner au collège avant le 24 mai 2024**

NOM et Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu et pris connaissance,  
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)



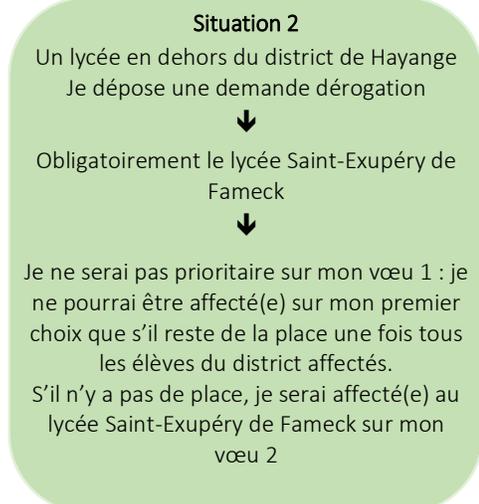
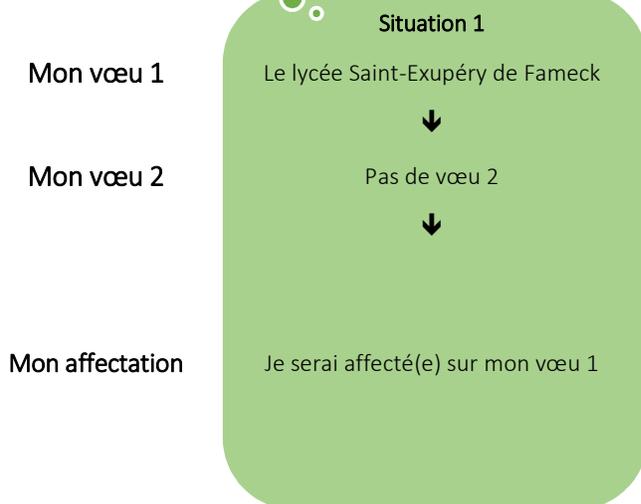
## Affectation en 2<sup>nd</sup>e GT dans le district de Hayange

Je suis domicilié(e) dans :  
District d'Hayange

→ Mon lycée  
Saint-Exupéry de Fameck

Quels sont  
mes lycées de  
secteur ?

Comment  
formuler mes  
vœux ?



L'affectation ne prend pas en compte les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2<sup>nd</sup>e GT tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement

En priorité → vœux 1 et 2 des élèves du district  
S'il reste des places → vœux 1 hors district sur dérogation

En résumé,  
comment ça  
marche ?

Comment  
m'inscrire ?

Le 26 juin 2024,  
14h30

→ Je consulte mon affectation  
sur le service en ligne  
affectation

→ Entre le 26 juin 14h30 et le 30 juin, je  
m'inscris sur le portail du Service  
d'inscription en ligne